



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° folio : **05/2023**

Paraphe :

DELIBERATION N°2023/02/02

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13

Pour : 13 Contre :

Abstention :

Le six mars deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-en-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Xavier BRAND, Maire,
Date de la convocation : 27 février 2023

Acte certifié exécutoire le :

Compte tenu de sa
télétransmission en sous-
préfecture le :

Et de son affichage le :

Le Maire,
Xavier BRAND

PRESENTS : MM. BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, REMILLON Sandra, WOLF Denis, MANIGUET Jérôme, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, MONTANT Odile, GAILLARD Christophe

ABSENTS et ABSENTS EXCUSES : LAMOT Anthony, FIGUEIREDO Céline, HERLEDDER Thomas, LAVERRIERE Jérémy

PROCURATIONS : FIGUEIREDO Céline à DARD Annelise, LAMOT Anthony à REMILLON Sandra

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE que le Compte de Gestion, dressé, pour l'exercice 2022,
par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur,
n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Le secrétaire

Jérôme MANIGUET

**POUR EXTRAIT COPIE CONFORME
Le Maire**

Xavier BRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Vovray-en-Bornes dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date où la délibération est rendue exécutoire ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.